Image not found or type unknown

# Interdiction d exercer

Par **Eure 27/28**, le **02/10/2024** à **09:46**

Bonjour, je suis sous une interdiction d exercer une profession commerciale ou industrielle de diriger,administrer une entreprise ou société .sous 5 ans .

Puis je créer une structure pour donner des cours de cuisine, patisserie ?

Ou peut-être en prestataire de service vendre mes services de restaurateur ?

Merci pour votre retour car à bientôt 60 ans et problèmes de santé , je ne trouve pas de travail , bien cordialement

Par **Isadore**, le **02/10/2024** à **10:52**

Bonjour,

Non, vous ne pouvez pas créer d'entreprise pour exercer une activité commerciale dans la restauration ni même pour exercer une profession libérale comme la formation.

En revanche vous pouvez avoir recours au portage salarial :

https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31620

Si vous ne parvenez pas à trouver de travail même en intérim ou en CDD, le portage salarial vous permettra d'exercer une activité de manière autonome sans avoir à créer une entreprise.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés